



N° 1
11/15

Edito

J'ai le plaisir de vous présenter la nouvelle lettre d'information du SBCDol. Depuis sa création en 2011, le rôle du SBCDol est d'accompagner juridiquement la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne. Le 6 octobre 2015, le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral. Cette approbation constitue l'achèvement d'efforts conjoints de la CLE et du SBCDol. Je tiens à remercier tous les acteurs du territoire qui ont participé à ce projet et qui lui ont permis d'aboutir.

Je vous souhaite à tous une bonne lecture.

Christophe FAMBON
Président du SBCDol

Le SAGE a été approuvé !

Le 16 septembre 2015, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne. Le SAGE a ensuite été approuvé par le Préfet d'Ille-et-Vilaine le 6 octobre 2015.



Suite à l'enquête publique relative au projet de SAGE qui s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2015 sur les 41 communes du bassin versant, les membres de la CLE, en présence de M. le Sous-Préfet de Saint-Malo, ont examiné le rapport et les conclusions de la commission d'enquête lors de la séance plénière du 16 septembre 2015 à St-Benoît-des-Ondes. Après avoir apporté les dernières modifications au projet en tenant compte de l'avis favorable de la commission d'enquête et de ses recommandations, la CLE a adopté à l'unanimité le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne. L'approbation du SAGE par le Préfet marque la fin de l'élaboration du schéma qui avait débutée en 2006 et le démarrage d'une étape essentielle au projet : **la mise en oeuvre concrète des orientations et dispositions du SAGE.**

réunis au sein de la CLE d'exprimer leurs attentes et motivations et de définir un projet avec des objectifs partagés sur un territoire présentant des intérêts économiques et environnementaux divergents voire contradictoires. Avant l'émergence du projet de SAGE, aucun projet ou structure en place n'avait encore fédéré les acteurs locaux autour des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques à cette échelle ». C'est ce qu'a souligné la commission d'enquête publique dans son rapport du 23 juillet 2015. Une des plus-values du SAGE est bien d'avoir à la fois **mis en relation des acteurs locaux** qui parfois ne se connaissaient pas ou n'avaient jamais travaillé ensemble, et de leur avoir permis de **s'approprier un territoire délimité selon des critères naturels, le bassin versant**, pour avoir une vision globale de la ressource en eau.

Le SAGE, un projet de territoire fédérateur

Lancée il y a presque 10 ans, l'élaboration du SAGE est le fruit d'un important travail de concertation au cours duquel représentants des collectivités, des usagers de l'eau et des services de l'Etat se sont régulièrement réunis pour définir ce cadre de référence pour la gestion de l'eau sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

« L'élaboration du SAGE a permis aux acteurs locaux



Le SAGE : quelle plus-value pour le territoire ?

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Un document de planification

Le SAGE est un document réglementaire de planification fixant les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

La mise en place d'un SAGE sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne vise à **concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau en répondant de manière concertée aux différents enjeux du territoire.**

Le SAGE permet également aux acteurs locaux de répondre aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixant l'obligation d'atteindre un bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques en 2015 à tous les états membres.

Bien que le SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne n'ait pas vocation à détailler chacune des actions de terrain à effectuer, il définit des enjeux et des objectifs à atteindre qui sont traduits dans 68 dispositions concrètes et 3 règles.

Le SAGE identifie **9 grands enjeux** sur le territoire, classés dans 5 grandes thématiques :

La Gouvernance territoriale

- Assurer la coordination et l'organisation des maîtrises d'ouvrage

La gestion de l'interface Terre-Mer

- Améliorer la qualité des eaux littorales

La gestion quantitative de la ressource en eau

- Définir et mettre en œuvre une gestion intégrée du Marais de Dol
- Gérer la ressource en eau en période d'étiage
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de submersion marine

La qualité de la ressource en eau

- Réduire l'eutrophisation des eaux superficielles
- Réduire l'usage des produits phytosanitaires

Les milieux aquatiques et zones humides

- Assurer le bon état écologique des masses d'eau
- Connaître, préserver et gérer les zones humides

La Commission Locale de l'Eau (CLE) : une instance de concertation multi-acteurs

Aussi appelée « parlement local de l'eau », la CLE est une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. **C'est un organe fort de concertation, de coordination et de mobilisation des acteurs locaux engagés dans une politique de gestion de l'eau et de milieux aquatiques** qui assure le suivi et la coordination des actions nécessaires à la mise en œuvre du SAGE. **54 membres** siègent à la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne dans 3 collèges distincts :

- 30 représentants des élus,
- 15 représentants des usagers,
- 9 représentants des services de l'Etat.

Une portée juridique forte

Dès son approbation, le schéma dispose d'un poids juridique important qui diffère pour les deux documents qui le composent.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit les priorités du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il est **opposable à l'administration** : les décisions de l'Etat et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier. Le PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

Le Règlement. Il renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des **règles directement opposables aux tiers et à l'administration**. Sa portée juridique est plus forte que celle du PAGD car il relève du principe de conformité : toute décision administrative ou acte individuel doit être en tout point identique à la règle (à l'inverse de la notion de compatibilité qui laisse une marge de manœuvre à la décision administrative) ; Le règlement encadre l'activité de police des eaux (IOTA) et de police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).



Quel est le rôle du SBCDol dans la mise en oeuvre du SAGE ?

Dans la phase de mise en oeuvre du SAGE, le SBCDol doit d'une part assurer l'animation du projet, d'autre part, le mettre en oeuvre de façon opérationnelle en mobilisant les porteurs de projets du territoire et en portant certaines actions identifiées dans le SAGE.

Animer et suivre le SAGE

Le SBCDol est missionné par la CLE pour animer et assurer le suivi du SAGE. La CLE doit en effet veiller à ce que les dispositions et règles contenues dans les documents du SAGE soient prises en considération et appliquées par les différents porteurs de projets du bassin versant. Il s'agit pour elle, en particulier, de :

- **Suivre et évaluer la mise en oeuvre du SAGE.** La CLE met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de résultats et de moyens. Ainsi, au terme de chaque année, cela lui permet d'évaluer si les objectifs qu'elle s'est fixés ont été atteints ou non. Le rôle de la CLE est aussi d'informer ses membres ainsi que les maîtres d'ouvrage du territoire de l'état d'avancement du projet, des éventuels difficultés ou freins rencontrés. Enfin, l'élaboration du SAGE a mis en évidence un manque de connaissance du territoire (23 des 68 dispositions du SAGE en font référence). La CLE devra donc réaliser un gros travail d'actualisation des données pour compléter et améliorer la connaissance à travers la mise en place d'un observatoire de l'eau.

- **Assurer la cohérence et la coordination des actions.** L'animation du SAGE consiste également à appuyer les collectivités dans le « porter à connaissance » du SAGE. La CLE doit régulièrement s'informer des décisions, plans, programmes et projets en cours sur son territoire (SCOT, PLU...) et s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du SAGE. Par ailleurs, elle a l'obligation d'émettre des avis sur les projets relatifs à la ressource en eau au regard des objectifs du SAGE. Enfin, elle participe aux projets périphériques du SAGE : Association Inter-SAGE de la Baie du Mont Saint-Michel, Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB)...

- **Animer et développer les processus de concertation.** En phase de mise en oeuvre, la CLE poursuit l'animation de ses différentes instances (Bureau, commissions...) mais elle doit aussi adapter son fonctionnement à ses

nouvelles missions. A titre d'exemple, elle doit définir une procédure interne d'examen des dossiers soumis à son avis ou à sa consultation. La CLE organise des journées de terrain pour favoriser l'appropriation des enjeux territoriaux par ses membres et anime les groupes de travail identifiés dans le SAGE.

- **Communiquer et sensibiliser les différents publics concernés par le SAGE** (élus, usagers...) pour favoriser l'appropriation du projet par tous et assurer une bonne application des dispositions et règles définies. Pour cela, la CLE doit définir un plan de communication et le mettre en oeuvre.

- **Conduire des études** pour éclairer certaines décisions.

Mettre en oeuvre le SAGE de façon opérationnelle

Mettre en oeuvre le SAGE de façon opérationnelle signifie **construire un projet de territoire et un programme d'action opérationnel à l'échelle des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne**. Pour ce faire, le SBCDol devra mobiliser les porteurs de projets du territoire et envisager lui-même de prendre la maîtrise d'ouvrage de certaines actions orphelines. Cela nécessitera que le SBCDol modifie ses statuts. En effet, aujourd'hui, en tant que syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), il ne dispose que d'une seule compétence : porter juridiquement la CLE chargée de l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi du SAGE. N'ayant pas de compétence « travaux », le SBCDol ne peut donc pas encore conduire d'actions de type « gestion et entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques ».

Vers la mise en place d'un Contrat territorial

La construction du programme d'action et sa formalisation pourront se faire à travers la mise en place d'un Contrat territorial, outil financier proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Celui-ci devra intégrer l'ensemble des enjeux locaux mis en avant par l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau (projet multithématique) et aura pour objectif la réalisation d'opérations territoriales de réduction des différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. Conclu pour une durée maximale de 5 ans, ce projet comporte deux phases : la phase d'élaboration (études, mobilisation des acteurs) et la phase de mise en oeuvre (contrat).

En 2016, le SBCDol souhaite s'engager dans la phase de présélection qui permet la préparation du contrat.



Une étude de faisabilité d'un EPTB en Baie du Mont St-Michel

L'association Inter-SAGE de la Baie du Mont-Saint-Michel a lancé depuis mars 2015 une étude de faisabilité d'un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) en Baie du Mont Saint-Michel. Le SBCDoI, en tant que membre, y participe.

L'objectif de cette étude est de déterminer les conditions juridiques, financières et organisationnelles d'un EPTB en Baie du Mont Saint-Michel et d'accompagner les collectivités publiques concernées à la création de la structure. Le groupement Ecosphères / Huglo Lepage, missionné pour réaliser cette étude, devra proposer des gouvernances possibles et leurs modalités de fonctionnement. Les propositions devront répondre aux objectifs suivants :

- Assurer la gestion des ouvrages et aménagements hydrauliques (barrage, entretien du Couesnon, chenaux et épis écarteurs, anse de Moidrey) créés par le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel et assurer les obligations de suivi environnemental et hydrosédimentaire des travaux du RCM (Rétablissement du Caractère Maritime du Mont Saint-Michel) ;
- Poursuivre la coordination des 4 SAGE de la Baie du Mont Saint-Michel en vue d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne et du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), et améliorer la

structuration de la gouvernance de l'eau ;

- Prendre en charge la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » ;
- Examiner les prises de compétences complémentaires permettant de répondre aux besoins locaux.

Les propositions devront être en parfaite cohérence avec les dispositions issues de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit le transfert aux communes et aux EPCI de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Les résultats de cette étude sont attendus pour 2016.



L'association Inter-SAGE de la Baie du Mont-Saint-Michel a été créée le 21 septembre 2012.

Son objectif est de permettre au quatre SAGE concernés par la Baie du Mont Saint-Michel (« Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne », « Couesnon », « Sélune » et « Sée et Côtiers granvillais ») d'apprendre à travailler ensemble pour répondre de façon coordonnée aux enjeux littoraux et atteindre les objectifs européens de bonne qualité des eaux littorales.

« ZOOM sur... »

LE SITE INTERNET DU SAGE ET DU SBCDoI

Lancé en mai 2015, le site Internet du SAGE et du SBCDoI est accessible aux adresses suivantes :

www.sage-dol.fr ou **www.sbcdol.fr**.



N'hésitez pas à vous y rendre pour en savoir plus sur le rôle et les missions du SBCDoI et de la Commission Locale de l'Eau, consulter les documents du SAGE, connaître les actions relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques se déroulant sur votre territoire... Pour recevoir la lettre d'information du SBCDoI et vous tenir au courant de l'actualité du bassin versant, inscrivez-vous dans la rubrique « Lettre d'info ».

Besoin d'infos, remarques à apporter, contactez-nous :

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne
Pépinière d'entreprises Synergy8
Parc d'activités Les Rolandières
Rue de la Rouelle - 35 120 Dol de Bretagne
Tél : 02 99 80 19 84
E-mail : contact@sage-dol.fr
www.sbcdol.fr - www.sage-dol.fr

Directeur de publication :
Christophe FAMBON, Président du SBCDoI
Rédaction :
Karine HAVARD, Chargée de communication
Elodie NIVOT, Animatrice-coordinatrice

Crédits photos :
Reproduction interdite sans autorisation

Avec le soutien financier de :